

M le Commissaire Enquêteur du
PLU MERCUROL-VEAUNES
20600 MERCUROL VEAUNES

PLI TRANSMIS PAR COURRIEL
à enqueteplu@mercurol-veaunes.fr

Mercuriol, le lundi 10 juillet 2017
A l'attention de M l'Enquêteur
V/Réf. : Projet de Plan Local d'Urbanisme
Objet : parcelle B 1580



Monsieur,

Nous vous remercions de l'attention que vous avez voulu apporter à nos remarques quant aux incohérences de l'établissement du projet actuel de Plan Local d'Urbanisme lors de notre entretien du 05/07/2017.

Nous attirons en premier lieu votre attention quant au non-respect de la procédure de concertation, puisqu'en tant qu'entreprise à statut libéral SIRET 401 389 150 00020, nous aurions dû être informés **par courrier** de la tenue d'une réunion de concertation en date du 21/06/2016 (cf. extrait des délibérations du Conseil Municipal) ce qui n'a pas été le cas.

Propriétaires de la parcelle B1580, il nous apparaît qu'une zone importante du terrain sur lequel est implantée notre habitation et sur laquelle nous projetons la construction de logements en reprise du permis de construire PA 026 179 11 V0001 qui nous avait été accordé pour 3 logements, est envisagée d'être reclassée en zone agricole alors que celui-ci n'est plus exploité comme terrain agricole depuis le 3 mai 1999, date de notre achat. Je vous rappelle les termes du Rapport de Présentation page 151 : *la zone agricole correspond aux espaces agricoles exploités de la commune*. Il apparaît d'autre part que ce projet n'est pas quantifié en terme de surface ni implantation.

Projet d'autant plus incohérent, que dans le rapport de présentation page 164, il apparaît sur le secteur FIRMY qu'une zone agricole d'une surface de 0,5 ha actuellement exploitée en culture d'abricotiers deviendrait constructible pour 4 à 6 logements !

Projet d'autant plus incohérent, que dans le rapport de présentation page 164, il apparaît sur le secteur FIRMY qu'une zone d'une surface de 0,1 ha qui, ayant fait l'objet d'un dépôt de Permis de Construire 26 179 96 S0023 en date du 13/11/1996, refusé car considérant que la carte d'aptitude des sols rend le terrain inapte à l'assainissement autonome, redevient constructible pour 2 logements !!!

Enfin, nous avons pu vous faire constater la présence d'une zone naturelle boisée sur le secteur FIRMY, très difficilement constructible car enclavée, fortement pentue, et incompatible avec la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome mais classée constructible !

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Catherine DESLYPPER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Catherine Deslypper", written over a rectangular stamp.

Michel DESLYPPER.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Deslypper".